



**délibération :
D_2023_1_11**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Commission
intercommunale pour
l'accessibilité -
Composition**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2143-3,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, personnes handicapées,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2023,

Considérant que les intercommunalités de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, dès lors qu'elles sont compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace,

Considérant que le rôle de cette commission est défini par le CGCT comme suit :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,
- établit un rapport annuel présenté en assemblée délibérante et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire,
- est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire,
- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui a élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant que la commission est composée notamment :

- des représentants élus de la Communauté de communes,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Considérant que le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres par voie d'arrêté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité et de fixer à 4 le nombre de conseillers communautaires élus siégeant au sein de la Commission,
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;
- Décide de désigner :

- o Madame Evelyne SIVANNE
- o Monsieur Alain CARRASCO
- o Monsieur Brice CHANTRE
- o Monsieur Francis FLAMEY

Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 21/02/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Affiché le 21/02/2023

ID : 077-200040251-20230216-D_2023_1_11-DE

partir du site www.telerecours.fr. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.